



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 8 septembre 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siègne #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siègne #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siègne #3
Maryse Fontaine, Conseillère - Siègne #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siègne #6

Absence(s) : Jade Bigaouette, Conseillère - Siègne #4

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Directeur du service du greffe et directeur général et greffier-trésorier adjoint
Caroline Charest-Savard, Directrice du service des travaux publics et de l'horticulture

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026
6. Correspondance
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Adoption - Politique d'admission des enfants au service de garde éducatif en communauté de la Municipalité de Piedmont
 - 7.2. Autorisation de signature - Avenants aux conventions d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale
 - 7.3. Suspension administrative - Employé(e) no. 287
 - 7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Août 2026
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 2 septembre 2026
 - 8.2. Dépôt - Résultats au 30 juin 2026
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin du Moulin
 - 9.2. Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Sauveur - Service d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin des Hirondelles
 - 9.3. Octroi de contrat - Inspection des bornes d'incendie
 - 9.4. Octroi de contrat - Achat de sable abrasif naturel pour les opérations de déneigement
 - 9.5. Octroi de contrat - Acquisition et installation d'une génératrice avec raccordement aux alarmes - Poste de pompage chemin des Épinettes
 - 9.6. Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie - Stabilisation de deux sites sur le chemin de la Rivière
 - 9.7. Octroi de mandat - Services professionnels - Étude de faisabilité - Gestion des eaux pluviales - Secteur du chemin Hervé
 - 9.8. Octroi de mandat - Surveillance - Réfection du chemin de la Montagne - Phase 2

9.9. Construction d'un mur de soutènement sur le chemin Bellevue - Réception définitive des travaux

10. Urbanisme et environnement

10.1. Abrogation de la résolution 14226-1222 concernant les priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire

10.2. Octroi de mandat - Séance d'information et de portes ouvertes sur le processus de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme

10.3. Autorisation de signature - Entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale - Volet 2 - Programmation 2

10.4. PIIA 2026-0053 - 377, chemin de la Corniche, lot 2 312 471 - Rénovation du bâtiment principal

10.5. PIIA 2026-0055 - 450, chemin des Fauvettes, lot 2 311 522 - Agrandissement du bâtiment principal

10.6. PIIA 2026-0056 - Lot 6 522 971, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

10.7. PIIA 2026-0057 - 607, chemin des Galets - lot 2 312 147 - Rénovation du bâtiment principal

10.8. PIIA 2026-0059 - 200, chemin Terzi, lot 2 312 662 - Construction d'un bâtiment accessoire, aménagement d'un accès véhiculaire et rénovation du bâtiment principal

10.9. PIIA 2026-0060 - 715, rue Principale, lot 2 312 489 - Rénovation du bâtiment principal

10.10. PIIA 2026-0061 - Lot 4 979 658, chemin de la Rivière - Modification d'un projet approuvé

10.11. PIIA 2026-0062 - 159, chemin de la Montagne, lot 2 315 719-001 - Aménagement d'un talus

10.12. DM 2026-0054 - 765, boulevard des Laurentides, lot 3 589 343 - Stationnement

11. Loisirs et culture

11.1. Octroi de contrat - Construction d'un sentier au Mont Pinnacle Volet 2

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Adoption - Plan de sécurité civile

13. Règlements

13.1. Adoption - Règlement 954-26 relatif au traitement des élus municipaux

13.2. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 953-26

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15782-0926

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

4. Période de questions

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026

15783-0926

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article

148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Adoption - Politique d'admission des enfants au service de garde éducatif en communauté de la Municipalité de Piedmont

15784-0926

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont, en collaboration avec la MRC des Pays-d'en-Haut, a mis sur pied en 2023 un service de garde éducatif en communauté afin de répondre aux besoins du personnel de leurs organisations respectives;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de définir les modalités de réservation et de gestion des places du service de garde éducatif en communauté de Piedmont par le biais d'une *Politique*.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique d'admission des enfants au service de garde éducatif en communauté de la Municipalité de Piedmont*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Autorisation de signature - Avenants aux conventions d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

15785-0926

CONSIDÉRANT les aides financières accordées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère procédera à une modification du mode de versement des aides financières des dossiers FXG26396, VQX94447 et ZEN73626;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'avenants aux conventions d'aide financière entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Piedmont afin d'officialiser le tout.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer les avenants aux conventions relatives aux versements des aides financières dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour les dossiers FXG26396, VQX94447 et ZEN73626.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Suspension administrative - Employé(e) no. 287

15786-0926

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à imposer une mesure disciplinaire à une personne salariée à l'emploi de la Municipalité (Matricule 287), qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité;

CONSIDÉRANT QUE la mesure disciplinaire à être imposée doit être proportionnelle à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus ont pris connaissance du dossier.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE SUSPENDRE administrativement sans solde la personne salariée pour deux (2) jours, soit les 13 et 14 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Août 2026

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois d'août 2026.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 2 septembre 2026

15787-0926

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payés au 2 septembre 2026, au montant de 925 124.45 \$ incluant les paies versées le 13 et le 27 août soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Dépôt - Résultats au 30 juin 2026

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et budgétaire au 30 juin 2026 qui comprend les revenus et dépenses aux livres à cette date pour l'année financière en cours.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin du Moulin

15788-0926

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mélanie Paquin (Équipe Laurence) représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière.

D'AUTORISER la firme Équipe Laurence à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au nom de la Municipalité.

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Sauveur - Service d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin des Hirondelles

15789-0926

CONSIDÉRANT QUE Saint-Sauveur et Piedmont désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, ainsi que des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, pour conclure une entente relative au service d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Sauveur doit desservir les immeubles situés sur le territoire de Piedmont connus comme les lots 2 970 044 (matricule 5483-62-4162) et 5 590 722 (matricule 5483-52-9596), plus spécifiquement, une résidence située au 365 chemin des Hirondelles et un lot vacant sur le même chemin des Hirondelles, à être construit;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Sauveur peut desservir avec son réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ces immeubles de Piedmont par le biais des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire privés du chemin du Doyen à Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités dans le cadre d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Sauveur relative au service d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin des Hirondelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Octroi de contrat - Inspection des bornes d'incendie

15790-0926

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'inspection de ses bornes d'incendie afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur conformité aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Aqua Data Inc. au montant de 27 042,12 \$ taxes incluses dans le cadre de la demande de prix TP-2026-13;

CONSIDÉRANT que le mandat comprend notamment les relevés de pressions, les essais de débit, la vérification mécanique et structurale, le drainage au besoin, la mise à jour du registre municipal ainsi que la production des rapports et livrables numériques requis;

CONSIDÉRANT que les travaux d'inspection des bornes d'incendie doivent être réalisés avant l'hiver;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Aqua Data Inc. au montant de 27 042,12 \$ taxes incluses pour l'inspection des bornes d'incendie.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-230-00-411.

DE FINANCER la dépense par l'excédent cumulé non affecté, poste 59-110-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Octroi de contrat - Achat de sable abrasif naturel pour les opérations de déneigement

15791-0926

CONSIDÉRANT l'utilisation annuelle d'abrasif pour les opérations de déneigements des chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix auprès de trois fournisseurs a été réalisée pour l'achat avec livraison d'environ 2 500 tonnes métriques de sable d'abrasif pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les quantités sont estimatives et peuvent être ajustées en fonction des besoins réels;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. au montant de 56 720.62 \$ taxes incluses dans le cadre de la demande de prix TP-2026-14;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. au montant de 56 720.62 \$ taxes incluses pour l'achat avec livraison de sable d'abrasif.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-320-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Octroi de contrat - Acquisition et installation d'une génératrice avec raccordement aux alarmes - Poste de pompage chemin des Épinettes

15792-0926

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'acquisition et l'installation d'une génératrice avec raccordement aux alarmes pour le poste de pompage sur le chemin des Épinettes;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Cloutier Électrotechnique Inc. au montant de 17 023.22 \$ taxes incluses dans le cadre de la demande de prix TP-2026-19;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Cloutier Électrotechnique Inc. au montant de 17 023.22 \$ taxes incluses pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice avec raccordement aux alarmes pour le poste de pompage sur chemin des Épinettes.

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-040-21-725, projet HY2602.

DE FINANCER la dépense par l'excédent cumulé affecté - Égout, poste 59-130-20-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie - Stabilisation de deux sites sur le chemin de la Rivière

15793-0926

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit intervenir à deux endroits sur le chemin de la Rivière où des glissements de terrain superficiels ont été observés au printemps dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis technique du ministère de la Sécurité publique qui fait état de l'évolution de la situation et formule différentes recommandations afin d'assurer la sécurité des lieux et d'éviter une détérioration des conditions de stabilité;

CONSIDÉRANT QU'afin de déterminer les interventions requises et de préparer les travaux, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE des démarches auprès du MELCCFP pourraient être requises préalablement à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite amorcer les démarches dans les meilleurs délais afin de favoriser, si possible, la réalisation des travaux avant la période printanière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Artélia dans le cadre de la demande de prix TP-2026-18;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

DE MANDATER la firme Artélia pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la stabilisation de deux sites sur le chemin de la Rivière, au montant de 78 160.01 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-230-00-411.

DE FINANCER la dépense par la réserve de sécurité civile, poste 59-142-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Octroi de mandat - Services professionnels - Étude de faisabilité - Gestion des eaux pluviales - Secteur du chemin Hervé

15794-0926

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire une étude de faisabilité dans le cadre de la réalisation d'une solution permettant de réduire les risques d'inondation des propriétés situées dans le secteur du chemin Hervé;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Équipe Laurence dans le cadre de la demande de prix TP-2026-17;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

DE MANDATER la firme Équipe Laurence afin de produire une étude de faisabilité dans le cadre de la réalisation d'une solution permettant de réduire les risques d'inondation des propriétés situées dans le secteur du chemin Hervé, au montant de 10 232,78 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-320-00-411.

DE FINANCER la dépense par l'excédent cumulé non affecté, poste 59-110-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Octroi de mandat - Surveillance - Réfection du chemin de la Montagne - Phase 2

15795-0926

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir le Service des travaux publics et de l'horticulture pendant les travaux de réfection du chemin de la Montagne - Phase 2;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nexus TP - consultant en gestion opérationnelle municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à Nexus TP - Consultant en gestion opérationnelle municipale pour une banque d'heures flexible, afin de soutenir le Service des travaux publics et de l'horticulture dans le cadre des travaux de réfection du chemin de la Montagne - Phase 2.

D'IMPUTER une dépense maximale de 38 400 \$ taxes incluses au poste # 23-030-50-729, projet IN2405.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt 947-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9. Construction d'un mur de soutènement sur le chemin Bellevue - Réception définitive des travaux

15796-0926

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise 9267-7368 Québec Inc. (Andy Desormeaux Excavation Inc.) pour l'exécution des travaux de construction d'un mur de soutènement au 766, chemin Bellevue, au montant de 363 316.29 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2022-13;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive émise par la firme Parallèle 54 reçue le 20 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive du projet de construction d'un mur de soutènement au 766, chemin Bellevue.

DE PAYER à l'entreprise 9267-7368 Québec Inc. un montant de 30 839.43 \$ incluant les taxes, correspondant à la libération de la retenue contractuelle de garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Abrogation de la résolution 14226-1222 concernant les priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire

15797-0926

CONSIDÉRANT la résolution 14226-1222 concernant les priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise à prioriser le développement immobilier de la Municipalité sur des terrains desservis par des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution revêt un caractère provisoire et a été adoptée afin de permettre à la Municipalité de produire les documents liés à la planification de son territoire et à la gestion de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les documents visés par cette résolution ont, pour la plupart, été produits et que la production des autres n'est plus envisagée.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ABROGER la résolution 14226-1222 concernant les priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Octroi de mandat - Séance d'information et de portes ouvertes sur le processus de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme

15798-0926

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite tenir une séance d'information et de portes ouvertes sur le processus de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme l'Atelier Urbain le 7 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE MANDATER la firme l'Atelier Urbain afin de tenir une séance d'information et de portes ouvertes sur le processus de la refonte, au montant de 18 022.22\$ taxes incluses.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer l'offre de services.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-610-00-411.

DE FINANCER la dépense par l'excédent cumulé non affecté, poste 59-110-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Autorisation de signature - Entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale - Volet 2 - Programmation 2

15799-0926

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu une aide financière dans le cadre du volet *Planification et mise en oeuvre des projets issus des plans climat* du programme *Accélérer la transition climatique locale*;

CONSIDÉRANT QUE deux des projets acceptés dans le cadre de cette demande d'aide financière ont été soumis par la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets seront réalisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les conditions de la convention d'aide financière entre la MRC et la Municipalité dans le cadre d'une entente.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, l'entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme Accélérer la transition climatique locale - Volet 2 - Programmation 2 - Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2026-0053 - 377, chemin de la Corniche, lot 2 312 471 - Rénovation du bâtiment principal

15800-0926

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0053 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 377, chemin de la Corniche, lot 2 312 471 dans la zone R-227;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- ajouter deux nouvelles lucarnes et une nouvelle entrée principale sur la façade du bâtiment principal;
- créer trois nouvelles ouvertures sur le côté gauche et deux nouvelles ouvertures sur le côté droit;
- remplacer le revêtement extérieur de tous les murs par du Canexel de couleur noire;
- installer un revêtement extérieur en bois véritable de couleur grège des champs pour les lucarnes et un revêtement extérieur en crépis gris pâle pour les fondations;
- remplacer le revêtement extérieur de la toiture par du bardeau d'asphalte de couleur noire;
- installer les fascias, soffites et solins, qui seront en aluminium de couleur noire;
- remplacer toutes les portes et fenêtres, qui seront de couleur noire;
- modifier l'emplacement, les dimensions et la structure de la galerie qui sera avec ses garde-corps en bois de teinte naturelle.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment, bien qu'inventorié comme chalet alpin, n'a pas les caractéristiques habituelles des chalets alpins se trouvant sur le territoire de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la conformité de ce projet aux objectifs et critères du PIIA Chapitre 9 doit être adaptée à cette situation particulière;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire et chapitre 9 - Les chalets alpins* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 377, chemin de la Corniche, lot 2 312 471, le tout tel que déposé et conformément au plan de structure, projet S-01766, signé et scellé le 7 août 2026 par Joel Sanscartier, ingénieur et au plan de construction dessiné le 5 août 2026 par Jean-Marc Juteau, designer en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2026-0055 - 450, chemin des Fauvettes, lot 2 311 522 - Agrandissement du bâtiment principal

15801-0926

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0055 vise à permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 450, chemin des Fauvettes, lot 2 311 522 dans la zone R-235;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un agrandissement du bâtiment principal de 92 mètres carrés ayant des revêtements extérieurs identiques à ceux de la partie existante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* et *Chapitre 6 - Toits d'une pente de moins de 6:12* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal au 450, chemin des Fauvettes, lot 2 311 522, le tout tel que déposé conformément au plan d'implantation minute 1433, dossier 10206-251-2, signé et scellé le 27 novembre 2025 par Zachary Lauzière, arpenteur-géomètre et au plan de construction portant le numéro de projet 2512, produit le 2 juillet 2026 par Ensemble architecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2026-0056 - Lot 6 522 971, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15802-0926

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0056 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 522 971 sur le chemin Albatros dans la zone RV-115;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture métallique couleur charbon;
- un revêtement en bois Maxi forêt contemporain de couleur beige du matin;
- un revêtement de pierre Arriscraft Forteresse Greige.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 522 971 sur le chemin Albatros conformément au plan d'implantation minute 10505, dossier PB4016, signé

et scellé le 1^{er} juin 2026 par Phillipe Bélanger, arpenteur-géomètre et au plan de construction portant le numéro de projet E-1356-MJS-4-D, signé et scellé le 3 août 2026 par Martin Brabant, technologue professionnel, le tout avec la recommandation suivante: planter des arbres indigènes d'espèces diversifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2026-0057 - 607, chemin des Galets - lot 2 312 147 - Rénovation du bâtiment principal

15803-0926

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0057 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 607, chemin des Galets, lot 2 312 147, dans la zone R-244;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte de couleur noire «cumin»;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 607, chemin des Galets, lot 2 312 147, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2026-0059 - 200, chemin Terzi, lot 2 312 662 - Construction d'un bâtiment accessoire, aménagement d'un accès véhiculaire et rénovation du bâtiment principal

15804-0926

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0059 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'un accès véhiculaire au 200, chemin Terzi, lot 2 312 662 dans la zone R-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- construire une remise de 3,66 mètres par 4,88 mètres en cour arrière avec un revêtement de murs extérieurs en Canexel de couleur bois de santal et un revêtement extérieur de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire;
- aménager un accès véhiculaire sur la cour avant secondaire;
- remplacer le revêtement extérieur des murs du bâtiment principal par du Canexel, planche et couvre-joint inversé, de couleur bois de santal;
- peindre les portes du bâtiment principal de couleur noire.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'un accès véhiculaire au 200, chemin Terzi, lot 2 312 662, le tout tel que

déposé avec la recommandation suivante: varier les espèces au niveau de la plantation de la haie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2026-0060 - 715, rue Principale, lot 2 312 489 - Rénovation du bâtiment principal

15805-0926

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0060 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 715, rue Principale, lot 2 312 489 dans la zone R-220;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- remplacer le revêtement des murs extérieurs par du *Canexel Board and Batten* de couleur blanche;
- remplacer les fascias, soffites et gouttières du bâtiment principal de couleur blanche.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 715, rue Principale, lot 2 312 489, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2026-0061 - Lot 4 979 658, chemin de la Rivière - Modification d'un projet approuvé

15806-0926

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0061 vise à permettre le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal et la modification des résolutions #15477-1025 et #15747-0726 pour le lot 4 979 658 dans la zone R-273;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le projet autorisé aux résolutions #15477-1025 et #15747-0726 afin de remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal pour un revêtement de bardeau d'asphalte de couleur bois de rivage.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification d'un projet de construction d'un bâtiment principal qui consiste à remplacer le revêtement de toiture au lot 4 979 658, le tout tel que déposé et conformément au plan produit par Pierre Tremblay, ingénieur, signé et scellé en date du 1^{er} mai 2026 ayant comme numéro de dossier C-11-866 et au plan d'architecture produit par Jean-François Paradis, technologue, en date du 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2026-0062 - 159, chemin de la Montagne, lot 2 315 719-001 - Aménagement d'un talus

15807-0926

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0062 vise à permettre l'aménagement d'un talus au 159, chemin de la Montagne, lot 2 315 719-001 dans la zone RC-106;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager un talus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'aménagement d'un talus au 159, chemin de la Montagne, lot 2 315 719-001, conformément au plan no. 22-175 scellé et signé le 3 août 2026 par Michel Labelle, ingénieur et au plan no. A644 réalisé en date du 1^{er} septembre 2026 par Juliette Patterson, architecte-paysagiste et architecte, qui prévoit la plantation d'arbustes sur le talus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. DM 2026-0054 - 765, boulevard des Laurentides, lot 3 589 343 - Stationnement

15808-0926

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit autorisé l'élément suivant :

- *Rendre conforme 3 cases de stationnement hors rue manquantes sur le terrain alors que l'article 5.10.1 du règlement de zonage 932-25 prévoit que des cases de stationnement supplémentaires doivent être aménagées en quantité correspondant en la différence entre le nombre minimal de cases de stationnement prescrit à ce règlement pour le nouvel usage et celui prescrit pour l'usage remplacé;*

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin d'effectuer un changement d'usage sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé de commerce de service (C102) - bureau de courtier immobilier prévoit un nombre de cases minimales de 1 case par 30 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'usage précédent nécessitait le même ratio de cases;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des droits acquis, il est seulement possible de concéder un nombre de 5 cases de stationnement hors rue dérogatoires et protégées par droits acquis pour le nouvel usage;

CONSIDÉRANT QU'un nombre supplémentaire de 3 cases de stationnement hors rue est manquant sur le terrain pour pouvoir effectuer le changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui effectue cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande étant donné l'aménagement de l'espace de stationnement déjà existant et que d'autres

espaces qui ne peuvent être comptabilisés formellement servent également de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE d'autres espaces dans le stationnement du côté du boulevard des Laurentides, bien qu'elles ne peuvent être comptabilisées formellement servent également de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'aurait pas pour effet:

- d'aggraver les risques en matière de santé ou sécurité publique;
- de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme trois cases de stationnement hors rue manquantes sur le lot 3 589 343, le tout aux conditions suivantes:

- Que l'aire de stationnement côté ouest, donnant sur le boulevard des Laurentides soit également conservé tel quel;
- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés;
- Que cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut tel que prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cas d'un immeuble se trouvant dans une zone de contrainte;
- Que cette dérogation mineure prenne effet advenant l'un ou l'autre des événements suivants :
 - à la date à laquelle la MRC avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir en la matière;
 - à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
 - à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la transmission de la résolution si la MRC n'a pas donné suite à cette demande.
- Que cette dérogation mineure devienne caduque advenant que la MRC désavoue la décision autorisant la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Octroi de contrat - Construction d'un sentier au Mont Pinacle Volet 2

15809-0926

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une servitude de passage sur le lot 5 949 558 pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 1 a déjà été complété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir effectué les travaux d'aménagement du sentier du Mont Pinacle avant le 4 juin 2027 afin d'obtenir la subvention du PAFIRSPA Volet 2;

CONSIDÉRANT la soumission de Labelle Aménagement Paysager dans le cadre de la demande de prix LO-2026-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du Service des loisirs.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à Labelle Aménagement Paysager pour le volet 2 de la construction d'un sentier au Mont Pinnacle, au montant de 86 215.18 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement, projet LO2308 Volet 2, poste budgétaire 23-070-17-723.

DE FINANCER la dépense par la subvention du PAFIRSPA Volet 2 et le règlement d'emprunt 919-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Adoption - Plan de sécurité civile

15810-0926

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (chapitre S-2.4), les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de cette *Loi*, les municipalités locales doivent établir un plan de sécurité civile dans lequel sont notamment consignées des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence, dont des procédures d'alerte de sa population et de mobilisation des ressources et le maintenir à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Piedmont reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité préparé par Camille Pétrud, responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres ainsi que de l'élaboration et du maintien du plan de sécurité civile de la Municipalité, soit adopté.

QUE Camille Pétrud soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Adoption - Règlement 954-26 relatif au traitement des élus municipaux

15811-0926

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 12 août 2026 conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #954-26 relatif au traitement des élus municipaux*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 953-26

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 953-26.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15812-0926

À 20h42, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BERNARD BOUCLIN

Maire

CATHY DUROCHER

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

BERNARD BOUCLIN

Maire